



Compte-rendu des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 mai 2021

<p>Département du Haut-Rhin</p> <p>Nombre des membres du Conseil Municipal élus : 23</p> <p>Nombre des membres qui ont assisté à la séance : 21</p> <p>Nombre d'absent excusé et représenté : 0</p> <p>Nombre d'absent excusé et non représenté : 2</p> <p>Absent non excusé : 0</p>	<p><i>L'an deux mille vingt et un à dix heures</i></p> <p><i>Le 19 mai</i></p> <p><i>Le Conseil Municipal de la Commune d'Issenheim, étant assemblé en session ordinaire, à la Salle des fêtes (2 rue de Rouffach 68500 ISSENHEIM), après convocation légale en date du 12 mai 2021, sous la présidence de M. Marc JUNG, Maire.</i></p> <p><u>Étaient présents :</u> M. Christian SCHREIBER, Mme Nadine FOFANA, M. Guy CASCIARI, Mme Béatrice FLACH, M. Victor RIZZO, Mme Sylvie REMETTER, Adjoint au Maire, M. Michel D'AMBROSIO, Mme Colette GAECHTER, M. Pierre HUNOLD, Mme Friede HUENTZ, Mme Nicole BIEHLER, M. Franck ROTH, M. Paolo PIGNOTTI, Mme Sophie PERSONENI, M. Dominique ABADOMA, M. Michaël BRUETSCHY, Mme Amandine BIDAU, Mme Aurélie OTTMANN, M. Gauthier JUNG, Mme Caroline CHARON, Conseillers Municipaux.</p> <p><u>Absents étant excusés :</u> Mme Véronique LOETSCHER, Conseillère Municipale M. Julien EMIRO, Conseiller Municipal</p> <p><u>Procurations :</u> /</p> <p><u>Absent excusé et non représenté :</u> Mme Véronique LOETSCHER, Conseillère Municipale M. Julien EMIRO, Conseiller Municipal</p> <p><u>Absent non excusé :</u> /</p> <p><u>Assistaient en outre à la séance :</u> M. Franck MORETTI (Suppléant), Mme Sarah MICHEL (DGA et Cheffe de projet du développement territorial)</p>
---	--

M. Marc JUNG, Maire, ouvre la séance en saluant les Conseillers convoqués le 12 mai 2021

Il procède à l'appel des Conseillers. Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Il soumet au vote l'ordre du jour du Conseil Municipal en proposant de rajouter un point l'ordre du jour relatif au budget de fonctionnement qui est attribué aux écoles publiques et plus précisément à la prise en charge de frais de transport.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve à l'unanimité, l'ordre du jour avec la modification apportée.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE	3
POINT 1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS.....	3
POINT 2 BUDGET	3
2.1 Budget de l'exercice 2021 : décision modificative n°1	3
POINT 3 SUBVENTIONS	4
3.1 Subvention exceptionnelle à l'Association des Sites historiques Grimaldi de Monaco	4
POINT 4 RESSOURCES HUMAINES	5
4.1 Création d'un poste permanent d'Attaché principal.....	5
4.2 Création d'un poste d'Adjoint Technique permanent.....	6
4.3 Tableau des effectifs.....	8
POINT 5 URBANISME	10
5.1 Plan de Gestion des risques d'inondation 2022/2027	10
POINT 6 AFFAIRES FONCIÈRES	12
6.1 Acquisition WILLIE	12
6.2 Vente SCCV SAINT ANTONIN et SCI VALSE PATRIMOINE.....	13
POINT 7 PROJETS ET TRAVAUX.....	14
7.1 Aménagement de voie cyclables	14
POINT 8 GESTION ET ORGANISATION DU CONSEIL MUNICIPAL.....	16
8.1 Redistribution des délégations des adjoints et Conseillers Municipaux délégués	16
POINT 9 ÉCOLE.....	17
9.1 Budget de fonctionnement aux écoles publiques.....	17
POINT 10 DIVERS	17

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire propose de désigner Mme Sophie PERSONENI en tant que secrétaire de séance.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la proposition précitée.

POINT 1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Procès-Verbal des délibérations des Conseils Municipaux du 10 avril 2021.

POINT 2 BUDGET

2.1 Budget de l'exercice 2021 : décision modificative n°1

Rapporteur : M. le Maire,

M. le Maire rappelle au Conseil que des décisions modificatives destinées à des inscriptions complémentaires et des virements de crédits sont indispensables au bon fonctionnement des services.

Cette décision modificative n° 1 a pour objet de vous proposer les ajustements et rectifications suivantes en section d'investissement : le solde d'exécution de la section d'investissement du compte administratif doit être purement et simplement reporté, quel qu'il soit, en section d'investissement sur la ligne budgétaire du budget primitif, en l'occurrence pour cette année au 001 suite à un excédent.

Il vous est proposé la décision modificative suivante :

- Augmentation de crédit de 157 708,17 € du chapitre 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » - recette d'investissement ;
- Augmentation de crédit de 157 708,17 € du chapitre 21 « Immobilisations corporelles » compte 2151 « Réseaux de voirie », - dépense d'investissement ;

Vu l'exposé de M. le Maire ;

Vu la délibération du 10 avril 2021 du Conseil Municipal approuvant le budget primitif 2021 ;

Considérant que des ajustements et rectifications sont nécessaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Adopte la décision modificative n°1 de l'exercice 2021 qui s'équilibre globalement à 0,00 €, soit à 0,00 € en section de fonctionnement et + 157 708,17 € en section d'investissement.**
- **Autorise les ajustements, rectifications et inscriptions nouvelles, conformément à la décision modificative n° 1 en annexe et à la présente délibération.**
- **Charge Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.**

POINT 3 SUBVENTIONS

3.1 Subvention exceptionnelle à l'Association des Sites historiques Grimaldi de Monaco

Rapporteur : M. CASCIARI, Adjoint,

L'association des Sites Grimaldi de Monaco, créée en 2015, rassemble les communes qui ont été d'anciens fiefs de la famille Grimaldi. Son altesse Sérénissime le Prince Albert II de Monaco en est le Président d'honneur.

L'objectif de l'association est de rassembler et de faire connaître les communes qui ont une histoire partagée avec la famille Grimaldi, de les promouvoir au niveau culturel, historique et touristique.

Chaque commune adhérente bénéficie d'une signalétique d'entrée de ville indiquant son appartenance au réseau des Sites Grimaldi.

L'association met également à disposition un site internet avec une page dédiée à chaque commune membre.

Elle participe à différents événements, tels que concours, journées du patrimoine, rencontres des Sites Grimaldi pour faire connaître son réseau et les communes qui en font partie.

La cotisation étant calculée en fonction du nombre d'habitants de la commune s'élève à 200€.

Par ailleurs, il est rappelé qu'une enveloppe de subventions exceptionnelles d'un montant de 5000€ a été votée le 10 avril 2021.

Vu l'exposé de M. CASCIARI, Adjoint ;

Vu l'enveloppe exceptionnelle votée au budget le 10 avril 2021 ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Verse une subvention d'un montant de 200 € à l'Association des Sites historiques Grimaldi de Monaco pour l'exercice 2021,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer le présent bulletin d'adhésion.**

POINT 4 RESSOURCES HUMAINES

4.1 Création d'un poste permanent d'Attaché principal

Rapporteur : M. le Maire,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

M. Pascal THOMAS, attaché principal, a été recruté afin d'occuper le poste de Directeur Général de Services. Afin d'être détaché sur ce poste, il doit préalablement être recruté par voie de mutation sur son grade.

Pour garantir une bonne organisation générale des services, il est nécessaire de créer un poste d'attaché principal.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'attaché principal.

Entendu l'exposé de M. Maire ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;

Vu le budget de la commune ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant que la création d'un poste d'Attaché principal est rendue nécessaire par l'évolution des besoins de la structure et l'organisation générale des services ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1^{er} : À compter du 01/06/2021, un emploi permanent d'attaché principal est créé à temps complet.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent sur le poste et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le niveau de recrutement est défini réglementairement et correspond au grade statutaire.

Article 3 : En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de Niveau II (BAC +3) ou d'une expérience professionnelle significative dans la fonction.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement précité.

Article 4 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Article 5 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité territoriale.

4.2 Création d'un poste d'Adjoint Technique permanent

Rapporteur : M. le Maire,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

M. Théo SCHMIDT a été recruté le 1^{er} juillet 2020 sur un contrat d'accroissement temporaire d'activité d'un an.

Après un an au sein du Service Technique, il vous est proposé de pérenniser la fonction en créant un emploi d'adjoint technique permanent qui permettra d'offrir l'opportunité à l'intéressé de rester dans les effectifs ou de recruter un nouvel agent.

Entendu l'exposé de M. le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le budget de la commune ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant que la création d'un poste d'agent technique permanent est rendue nécessaire par l'évolution des besoins de la structure et la réorganisation des services.

Il est précisé que M. SCHMITT aura un contrat à durée déterminé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1er : À compter du 01/06/2021, un poste permanent d'agent technique polyvalent relevant du grade d'adjoint technique est créé à temps plein.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent sur le poste et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le niveau de recrutement est défini réglementairement et correspond au grade statutaire.

Article 3 : En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de Niveau V ou d'une expérience professionnelle significative dans la fonction.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement précité.

Article 4 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Article 5 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité territoriale.

4.3 Tableau des effectifs

Rapporteur : M. le Maire

Le tableau des effectifs est un outil incontournable de la gestion du personnel. Il concerne les emplois de fonctionnaires stagiaires et titulaires et les emplois de contractuels de droit public.

Par ailleurs, les durées hebdomadaires des postes doivent figurer dans le tableau.

Aujourd'hui, il est nécessaire de réactualiser le tableau des effectifs comme suit :

Pour les suppressions :

- 1 poste permanent de Rédacteur Territorial (Créé par délibération du 09/12/2019) :
 - o Yann DURRIERE – Avancement au grade de Rédacteur Principal 2^{ème} Classe le 1^{er} avril 2021.

Pour les créations :

- 1 poste permanent d'Attaché Principal (Créé par délibération du 19/05/2021) :
 - o Pascal THOMAS - Recrutement par voie de mutation le 1^{er} juin 2021.
- 1 poste permanent d'Agent Technique (Créé par délibération du 19/05/2021) :
 - o Théo SCHMIDT – Renouvellement de contrat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique n° CT2021/204 en date du 04/05/2021 ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de supprimer 1 emploi :

- 1 poste permanent de Rédacteur Territorial.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi :

- 1 poste permanent d'Attaché Principal ;
- 1 poste permanent d'Agent Technique.

Il est précisé que les postes ouverts ne sont pas nominatifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte le tableau des emplois ci-après.



TABLEAU DES EFFECTIFS EN DATE DU 01/06/2021

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

	ANCIEN EFFECTIF		MODIFICATIONS		NOUVEL EFFECTIF	
	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC
TEMPS COMPLET (TC)						
TEMPS NON COMPLET (TNC)						
EMPLOIS FONCTIONNELS						
Directeur Général des Services		1				1
FILIERE TECHNIQUE						
Technicien						
Agent de maîtrise principal						
Agent de maîtrise						
Adjoint technique principal de 1ère classe						
Adjoint technique principal de 2ème classe		1				1
Adjoint technique	2	10		1	2	11
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Attaché principal				1		1
Attaché		2				2
Rédacteur principal de 1ère classe						
Rédacteur principal de 2ème classe		1				1
Rédacteur		1		-1		
Adjoint administratif principal de 1ère classe						
Adjoint administratif principal de 2ème classe		2				2
Adjoint administratif		3				3
FILIERE SOCIALE						
ATSEM principal de 1ère classe						
ATSEM principal de 2ème classe	4				4	
FILIERE ANIMATION						
Animateur		1				1
Adjoint d'animation	1				1	
TOTAL	7	22	0	1	7	23
	29				30	

POINT 5 URBANISME

5.1 Plan de Gestion des risques d'inondation 2022/2027

Rapporteur : M. le Maire,

M. le Maire expose que le Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) pour la période 2022-2027 est actuellement en cours de consultation. Ce document est élaboré à l'échelle du bassin versant Rhin Meuse par le préfet coordonnateur de bassin. Il définit des orientations dont l'objectif principal est de réduire la vulnérabilité du territoire face aux inondations.

Ce document est opposable aux documents d'urbanismes.

Il est donc important de bien comprendre les différentes dispositions prévues dans ces orientations afin d'identifier leur pertinence et leur impact futur pour le développement du territoire.

Il est ainsi expliqué que :

- « Le choix a été fait, dans ce présent PGRI, de décliner les principes fondamentaux de la prévention des inondations contenus dans le décret PPRI à l'ensemble du territoire du bassin Rhin-Meuse, y compris les territoires exposés aux inondations **non couverts par un PPRI ou couverts par un PPRI dont l'élaboration ou la révision a été prescrite avant le 7 juillet 2019** ...
- Ce décret impose sans concertation ni études détaillées un **classement des zones arrières digues totalement irréaliste** en classant les zones arrière digue en aléa très fort sur une distance égale à **100 fois** la hauteur d'eau arrière digue pour prendre en compte le risque de rupture alors qu'après études détaillées, les PPRI du Haut Rhin avaient retenu 10m.
- Cette valeur forfaitaire est totalement disproportionnée et n'a aucun fondement physique, tous les calculs ainsi que l'expérience des gestionnaires de digue et en particulier de Rivières de Haute Alsace démontrant que cette distance est nettement surestimée.
- Le PGRI prévoit de plus d'étendre les dispositions du décret PPRI, à l'ensembles des ouvrages de protection contre les inondations, y compris les aménagements hydrauliques plus communément appelés « bassins de rétention » alors même que le décret PPRI ne traite pas de ces ouvrages ce qui conduirait à la aussi à des valeurs disproportionnées et irréalistes.
- De plus au-delà de cette zone arrière digue, **les zones protégées par des digues restent considérées comme inondables**, ce qui est contraire aux définitions même de ces aménagements (systèmes d'endiguement ou aménagements hydrauliques) données aux articles R562 13 et R562 18 du code de l'Environnement qui précisent que ces ouvrages assurent « La protection d'une zone exposée au risque d'inondation » ou « diminuent l'exposition d'un territoire au risque d'inondation ».

Ainsi une zone protégée par une digue sera finalement soumise à des règles plus sévères qu'en l'absence d'aménagement, alors même que ces derniers sont dimensionnés pour la crue de référence et autorisés.

- Un simple porté à connaissance tel qu'évoqué dans le PGRI ne permettra pas de différencier les zones d'aléa faibles des zones d'aléa très fort ce qui conduira les services de l'Etat à exiger que les porteurs de Scot, PIUI ou PLU fournissent des études hydrauliques détaillées et se substituent ainsi à l'Etat chargé de réaliser les PPRI.

- Il est constaté que les syndicats mixtes gérant les cours d'eau Haut Rhinois, bien qu'ils couvrent l'ensemble du territoire n'apparaissent pas dans la carte p46.

M. le Maire rappelle qu'il est indispensable que les documents de planifications/opposables s'adaptent aux réalités locales.

Entendu l'exposé de M. le Maire ;

Vu le document du PGRI 2022/2027 soumis à consultation par le préfet coordonnateur du bassin Rhin Meuse et le président du comité de bassin Rhin Meuse ;

Vu le décret PPRI de 2019 ;

Considérant l'exposé des motifs et le délai de réponse attendu avant le 15 juillet ;

Considérant que les mesures proposées vont bien au-delà de ce que demande la réglementation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***S'oppose à l'extension des principes du décret PPRI à l'ensemble du territoire et à l'ensemble des aménagements de protection contre les inondations. En effet l'application du décret PPRI nécessite la réalisation d'études hydrauliques précises conduisant à cartographier les différentes zones d'aléa. La réalisation de telles études longues et onéreuses, n'est pertinente qu'à l'échelle d'un bassin versant global et est de la responsabilité de l'Etat dans le cadre de la réalisation des PPRI et non à la charge des collectivités. Cette disposition qui ne s'applique nulle part ailleurs en France car non applicable doit être retirée du texte.***
- ***S'oppose à la non prise en compte du rôle des digues et des aménagements hydrauliques dans la protection contre les inondations dès lors que ces aménagements ont été autorisés et dimensionnés pour la crue de référence. Les études de danger obligatoires pour ces ouvrages prennent déjà en compte la probabilité de tous les risques et de tous les évènements affectant les digues.***
- ***S'oppose au calcul pour la bande arrière-digue proposé dans le décret PPRI et étendu dans le PGRI à tous les ouvrages car celui-ci est arbitraire, ne reflète pas le risque réel et est inapplicable. Il classerait en aléa très fort des milliers de constructions dans le Haut Rhin alors même que le risque pour ces dernières n'existe qu'au-delà d'une crue centennale qui est pourtant la crue de référence.***
- ***Constata que la carte des syndicats de rivières est incomplète puisqu'elle n'identifie pas tous les syndicats de rivière Haut-Rhinois pourtant compétents en matière de GEMAPI.***
- ***Émet en conséquence un avis négatif au projet de PGRI du bassin Rhin Meuse 2022/2027.***

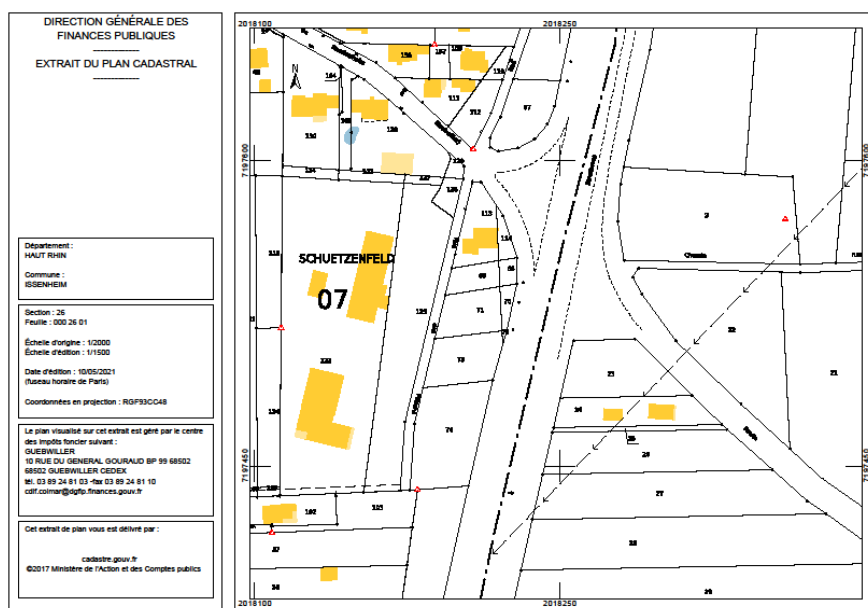
POINT 6 AFFAIRES FONCIÈRES

6.1 Acquisition WILLIE

Rapporteur : Mme FLACH, Adjointe,

A l'occasion du règlement de la succession de la famille WILLIE en 2017, la commune a informé le notaire de la famille Me GRAUWIN, de l'intérêt son intérêt pour l'acquisition d'une parcelle agricole cadastrée section 26 n°26 d'une contenance de 20,33 ares.

Cette parcelle est située route de Raedersheim, lieudit Schuetzenfeld, et jouxte des parcelles de terre appartenant déjà à la commune (n°27 et 28).



Entendu l'exposé de Mme FLACH, Adjointe ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 à L. 2241-7 ;

Considérant l'intérêt pour la commune de faire l'acquisition des parcelles susvisées ;

Considérant que la valeur des biens est inférieure au seuil de consultation du service France Domaine il n'y a pas lieu de solliciter leur avis ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide l'acquisition, au prix de 70 € l'are, soit 1 423,10 euros la parcelle cadastrée section 26 n°26 (20,33 ares) sise lieudit SCHUETZENFELD, classées en zone A du PLU,**
- **Fait établir l'acte de vente en la forme administrative ou en l'étude de Me PIN et JOURDAIN, notaires à Sultz,**
- **Autorise M. le Maire, ou son représentant, à poursuivre l'exécution de la présente.**

6.2 Vente SCCV SAINT ANTONIN et SCI VALSE PATRIMOINE

Rapporteur : Mme FLACH, Adjointe,

La société FL Résidences de Kingersheim a chargé la SCCV Saint Antonin de déposer un permis de construire pour la construction de deux résidences au 7 rue Pfleck, sur un terrain appartenant au Conseil de Fabrique de l'Église, et un terrain appartenant à la commune d'Issenheim. Ce permis de construire a été accordé le 20 décembre 2020.

M. Rémi OSTERMANN, Géomètre expert, a réalisé à la demande du futur acquéreur, un procès-verbal d'arpentage (PVA n°786 en annexe) afin de :

- Détacher la parcelle cadastrée section 21 n°437, pour régulariser la situation qu'une petite partie de la parcelle n°37 située sur le trottoir de rue de Pfleck,
- Détacher de la parcelle cadastrée section 21 n° 37 la parcelle cadastrée section 21 n°438, qui sera à céder à la société SCI VALSE PATRIMOINE de Kingerheim, propriétaire de la résidence à bâtir côté rue.

Entendu l'exposé de Mme FLACH, Adjointe ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 juin 2019 point n° 12, autorisant la vente à la FL Résidences de la parcelle cadastrée section 21 n°37 au prix de 27 000 euros ;

Vu la promesse synallagmatique de vente et d'achat du 23 janvier 2020 ;

Vu le procès-verbal d'arpentage n°786 ;

Vu le permis de construire PC 068 156 20 B0014 et le permis modificatif PC 068 156 20 B0014/M01 ;

Vu le transfert partiel de permis de construire n° PC 068 156 20B0014/T02 ;

Considérant qu'il résulte du procès-verbal d'arpentage de M. OSTERMANN, que la parcelle communale à céder est à présent cadastrée section 21 n°437 (775m2) et que la parcelle cadastrée section 21 n°439, constituant une partie du trottoir d'une surface de 2 m2, sera rétrocédée à la commune à l'issue de la construction des bâtiments ;

Considérant que la société SCCV Saint Antonin représentée par M. Serge WERMELINGER, a obtenu le permis de construire n° PC 068 156 20 B0014 le 20 décembre 2020, modifié par le permis de construire modificatif n° PC 068 156 20 B0014/M01 le 21 janvier 2021 ;

Considérant que la SCCV Saint Antonin a transféré partiellement ce permis de construire à la SCI VALSE PATRIMOINE par un transfert partiel de permis de construire n° PC 068 156 20 B0014 /T02 le 13 avril 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide la cession à la SCCV SAINT ANTONIN au prix de 18 360,00 euros, de la parcelle cadastrée section 21 n°437 (7,75 ares), classées en zone UB1 du PLU,**
- **Valide la cession à la SCI VALSE PATRIMOINE au prix de 8 640,00 euros, de la parcelle cadastrée section 21 n° 438 (0,07 ares), classées en zone UB1 du PLU,**
- **Fait établir les actes de vente par le notaire de l'acquéreur, Me TRESCH, notaire à Mulhouse**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à poursuivre l'exécution de la présente.**

POINT 7 PROJETS ET TRAVAUX

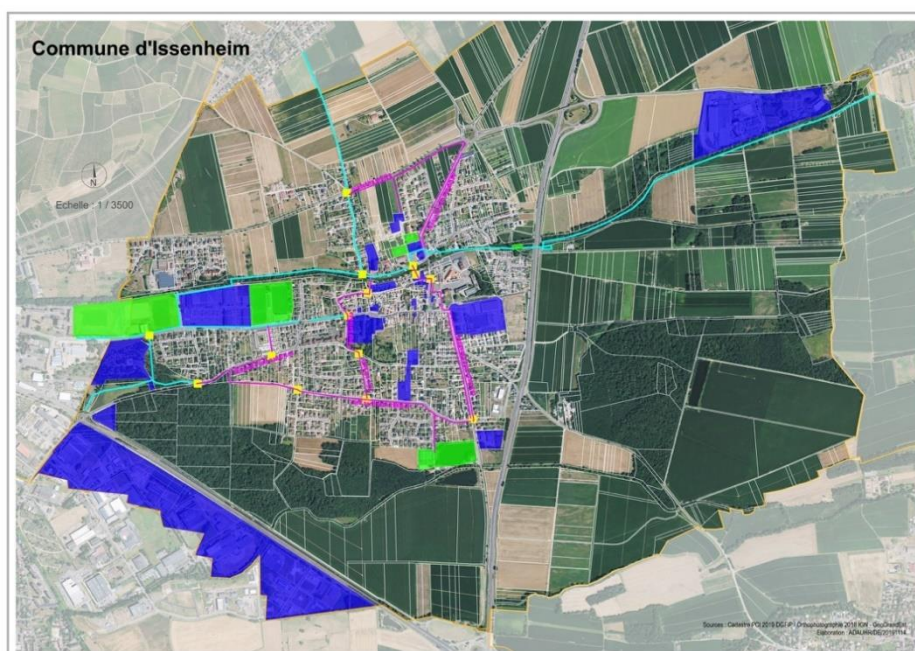
7.1 Aménagement de voie cyclables

Rapporteur : M. le Maire,

La réflexion menée par la Commission Communale « Pistes Cyclables » a fait émerger plusieurs idées pour améliorer la mobilité douce dans la commune. L'objectif est d'offrir aux usagers et en particulier aux scolaires des itinéraires sécurisés et clairement identifiés pour rejoindre le groupe scolaire « Les Châtaigniers » depuis n'importe quel quartier de la commune.

Un plan présentant les équipements à créer a été arrêté fin 2020. Il présente sept nouveaux itinéraires à réaliser (voir annexe) :

1. Matérialisation de bandes cyclables en rives de la rue de Cernay, entre le plateau surélevé du carrefour de la rue de la Forêt et l'entrée du parking public de la filature Gast,
2. Création d'une liaison cyclable entre l'entrée du parking public de la filature Gast et la rue de l'école via le parking du magasin Coccinelle,
3. Matérialisation d'une bande cyclable en rive droite de la rue Soultz, entre le carrefour de la rue des Bosquets et la rue de Guebwiller via la rue des Tilleuls,
4. Matérialisation d'une bande cyclable en rive droite de la rue de la Forêt entre le carrefour de la rue des Rossignols et le carrefour de la rue de Cernay (plateau surélevé),
5. Création d'une liaison cyclable entre la rue de la Forêt et la rue de l'Église via l'impasse des Jardiniers, la rue du Retable, la rue de la Scierie et la rue du Chanoine Roellinger.
6. Création d'une nouvelle piste cyclable en itinéraire propre depuis le lieudit Pflack :
 - jusqu'au parking du pôle médical (en longeant la route départementale et les fonds de propriété du lotissement Les Capucines),
 - jusqu'au giratoire de la Blechhutte,
7. Matérialisation de bandes cyclables en rives de la rue de Rouffach, entre le périscolaire et la sortie nord d'agglomération.



La réalisation de l'ensemble de ces itinéraires permettra d'avoir un maillage interne cohérent permettant à tous les usagers et les scolaires en particulier d'accéder en sécurité aux écoles mais également aux services de proximités qui se sont développés récemment dans ce secteur.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit ainsi :

DÉPENSES	MONTANT ESTIMATIF HT	RESSOURCES	MONTANT	%
Maîtrise d'œuvre globale	7000,00 €	Aides publiques :	114 220,80 €	80
Travaux				
1- Rue de Cernay	10 500,00 €			
2- Filature Gast	2 000,00 €			
3- Rue de Soultz	1 500,00 €			
4- Rue des Rossignols	2 600,00 €			
5- Rue de la Forêt	1 600,00 €			
6- Nouvelle piste	102 000,00 €			
7- Rue de Rouffach	12 000,00 €			
Dépenses imprévues	10 576,00 €			
Sous-total travaux	142 776,00 €	Autofinancement	35 555,80 €	20
TOTAL	149 776,00 €	TOTAL	149 776,00 €	100

Entendu l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide les projets d'aménagement cyclables proposés,**
- **Adopte le plan de financement prévisionnel,**
- **Autorise le Maire à solliciter le concours financier pour tout organisme et à signer tous documents relatifs à ce projet et dossier,**
- **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.**

POINT 8 GESTION ET ORGANISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

8.1 Redistribution des délégations des adjoints et Conseillers Municipaux délégués

Rapporteur : M. le Maire,

Il est rappelé que le Conseil Municipal a été installé le 25 mai 2020. Sous la présidence de M. le Maire, le Conseil Municipal a fixé, à l'unanimité, à 6 le nombre d'adjoints.

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés dans leur fonction :

1^{er} adjoint : M. Christian SCHREIBER

2^{ème} adjointe : Mme Nadine FOFANA

3^{ème} adjoint : M. Guy CASCIARI

4^{ème} adjointe : Mme Béatrice FLACH

5^{ème} adjoint : M. Victor RIZZO

6^{ème} adjointe : Mme Sylvie REMETTER

L'article L.2122-18 permet au Maire seul chargé de l'administration d'attribuer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints (article L.5211-2 pour l'EPCI). Cette décision prend la forme d'un arrêté municipal.

M. le Maire a également décidé d'attribuer une partie de ses fonctions à des Conseillers Municipaux :

- M. Michel D'AMBROSIO
- Mme Colette GAECHTER
- Mme Sophie PERSONENI
- M. Dominique ABADOMA
- Mme Aurélie OTTMANN

Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées (article L.2122-20 du CGCT). Le maire dispose dès lors d'un pouvoir discrétionnaire pour retirer les délégations ainsi distribuées.

Pour diverses raisons, le Maire peut décider de retirer les délégations qu'il a octroyées aux adjoints ou que ces derniers ne désirent plus assumer (article L.2122-18 du CGCT).

Après un an d'exercice, M. le Maire exprime la nécessité de rééquilibrer la répartition des délégations (charge de travail, nouveaux projets, etc.) qui est également liée à la volonté d'une bonne administration communale.

La décision du Maire prononçant la nouvelle répartition des délégations prendra la forme d'un arrêté municipal de la même manière que l'attribution d'une délégation. Parallèlement, la modification de la répartition des délégations de fonction des élus municipaux entrainera une révision des indemnités qui vous proposera lors du prochain Conseil Municipal.

M. le Maire présente la redistribution des délégations aux élus (voir annexe).

Le Conseil Municipal prend acte de la redistribution des délégations aux élus.

POINT 9 ÉCOLE

9.1 Budget de fonctionnement aux écoles publiques

Rapporteur : Mme FOFANA, Adjointe

Lors du Conseil Municipal du 10 avril dernier, il a été décidé, à l'unanimité, « *Une prise en charge par la commune dans la limite d'un transport par classe par année scolaire.* ».

Mme ORY, la Directrice du Groupe Scolaire les Châtaigniers, nous a sollicité pour bénéficier d'une prise en charge supplémentaire par classe cette année. Compte tenu de la crise sanitaire les sorties et activités scolaires ont été fortement limitées.

Le bureau municipal a donné un avis favorable à demande dans la limite de 150 € TTC par classe.

Les crédits seront versés, sur la base du coût réel, après l'envoi par la Direction du Groupe Scolaire les Châtaigniers, des justificatifs de paiement à la comptabilité. Il est précisé que les crédits non-consommés ne seront pas rapporter sur l'exercice suivant.

Entendu l'exposé de Mme FOFANA, Adjointe ;

Considérant la volonté de soutenir les élèves dans le cadre des sorties pédagogiques ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide les propositions susvisées,**
- **Dit que les crédits sont rattachés aux Charges à caractère général 011,**
- **Dit qu'ils seront inscrits au budget primitif 2021.**

POINT 10 DIVERS

Dates à retenir :

- 02 juin à 19h00 : Commission réunie, politique animation
- 15 juin : dans le cadre d'Euro de football, rencontre avec nos amis de Feldberg
- 30 juin à 19h00 : Conseil municipal
- 01 juillet à 10h30 : Pose de la première pierre « Sœur Fridoline »